

# Mandat du comité de gestion du risque

1<sup>er</sup> avril 2024



Table des matières

<b>1.0</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2.0</b>	<b>Objectif</b> .....	<b>3</b>
<b>3.0</b>	<b>Composition du comité</b> .....	<b>3</b>
3.2	DESTITUTION OU REMPLACEMENT .....	4
3.3	DÉLÉGATION À UN MEMBRE DU COMITÉ OU À UN SOUS-COMITÉ .....	4
<b>4.0</b>	<b>Réunions du comité</b> .....	<b>4</b>
4.2	QUORUM .....	4
4.3	RENSEIGNEMENTS .....	5
4.4	PRÉSENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL .....	5
4.5	PRÉSENCE DE LA DIRECTION .....	5
4.6	SÉANCES À HUIS CLOS .....	5
4.7	PROCÈS-VERBAUX .....	5
4.8	RAPPORTS .....	6
<b>5.0</b>	<b>Opérations</b> .....	<b>6</b>
<b>6.0</b>	<b>Fonctions et responsabilités</b> .....	<b>6</b>
6.2	GOUVERNANCE DU RISQUE .....	8
6.3	PRIORITÉS DU COMITÉ DE GESTION DU RISQUE .....	8
6.4	AUTRES .....	8
<b>7.0</b>	<b>Calendrier des activités du comité</b> .....	<b>9</b>

## 1.0 Introduction

La mission et les pouvoirs d'Investissements RPC sont énoncés dans la **Loi sur l'OIRPC**, qui définit certaines des responsabilités du conseil. Le **mandat du conseil** clarifie les responsabilités du conseil.

La **Loi sur l'OIRPC** autorise le conseil à constituer les comités qu'il juge nécessaires et à leur confier les fonctions qu'il estime indiquées. Le conseil a constitué le comité de gestion du risque conformément aux pouvoirs que lui confère la **Loi sur l'OIRPC**.

Ce mandat vise à définir les responsabilités du comité de gestion du risque.

## 2.0 Objectif

Le comité de gestion du risque a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de son obligation de surveiller la gestion du risque et la gouvernance en matière de risque en recevant des rapports ou en faisant des recommandations au conseil sur les questions suivantes :

- (a) la politique de gestion du risque qui incorpore le cadre de gestion intégrée du risque et de tolérance au risque d'Investissements RPC (sous forme de limites de risque, d'énoncés et de cibles);
- (b) les autres politiques importantes de gestion du risque et les exceptions à celles-ci;
- (c) la gouvernance globale en matière de risque;
- (d) toutes les autres questions que peut déterminer le conseil.

## 3.0 Composition du comité

### 3.1 NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS

Le comité de gestion du risque est constitué d'au moins trois administrateurs.

Le président et les membres du comité sont nommés et leurs mandats sont renouvelés par le conseil, sur recommandation du président du conseil, après consultation du comité de la gouvernance.

Les membres du comité doivent avoir une maîtrise suffisante des dossiers de gestion du risque ou être disposés à acquérir rapidement cette maîtrise après avoir intégré le comité. Le comité doit être composé de manière à ce qu'il possède l'expérience et les compétences dont il a besoin pour remplir son mandat.

### 3.2 DESTITUTION OU REMPLACEMENT

Le conseil peut destituer ou remplacer un membre du comité de gestion du risque à tout moment. La participation au comité de gestion du risque prend fin lorsqu'une personne cesse d'être un administrateur ou au moment de sa démission du comité.

### 3.3 DÉLÉGATION À UN MEMBRE DU COMITÉ OU À UN SOUS-COMITÉ

Le comité de gestion du risque peut déléguer des questions relevant de sa compétence à un sous-comité ou à un membre individuel du comité. Tout le travail accompli par ce sous-comité ou ce membre individuel du comité doit faire l'objet d'un rapport lors de chaque réunion du comité.

## 4.0 Réunions du comité

### 4.1 FRÉQUENCE, FORMAT ET LIEU

Le comité de gestion du risque se réunira au moins quatre fois par année, d'autres réunions pouvant avoir lieu à la discrétion du président du comité. Le président du comité de gestion du risque fixe le calendrier des réunions en se fondant sur le mandat et le calendrier des activités du comité.

Les réunions en personne ont habituellement lieu au siège social d'Investissements RPC, à Toronto, mais elles peuvent se tenir ailleurs à l'occasion. Des réunions par vidéoconférence ou téléconférence peuvent également avoir lieu à la discrétion du président du comité, à condition que les moyens de communication électroniques, téléphoniques ou autres permettent à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles de façon satisfaisante.

### 4.2 QUORUM

Le quorum nécessaire à la conduite des affaires pendant les réunions du comité de gestion du risque est la majorité du nombre de membres autorisés. Les questions survenant au cours d'une réunion sont tranchées à la majorité des votes exprimés par les membres présents.

#### 4.3 RENSEIGNEMENTS

Les ordres du jour et les documents relatifs aux réunions du comité seront distribués aux administrateurs suffisamment à l'avance pour qu'ils aient la possibilité de les examiner. Les documents seront préparés conformément aux **Directives relatives aux documents du conseil**. Pour établir l'ordre du jour et les troupes d'information nécessaires à chaque réunion du comité, le président du conseil, le président et chef de la direction, le secrétaire général ou le responsable associé le plus étroitement au comité doivent consulter au préalable le président du comité.

Les administrateurs, la direction, les membres du personnel ou les participants de l'extérieur qui sont invités peuvent présenter des rapports pendant les réunions du conseil.

#### 4.4 PRÉSENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président sera invité à assister aux réunions du comité de gestion du risque, en qualité de membre *d'office* de ce comité.

#### 4.5 PRÉSENCE DE LA DIRECTION

Le président peut assister à toutes les réunions des comités de gestion du risque, sous réserve du fait que le président du comité peut demander qu'une réunion se déroule sans que la direction soit présente.

D'autres membres de la direction peuvent également être invités à assister aux réunions du comité de gestion du risque afin de fournir des renseignements et des opinions qui aident les administrateurs dans leurs délibérations.

#### 4.6 SÉANCES À HUIS CLOS

Le président du comité tient une séance à huis clos à chaque réunion du comité de gestion du risque, à moins que le comité de gestion du risque juge que ce n'est pas nécessaire (par exemple, une réunion extraordinaire du comité tenue pour une seule question).

#### 4.7 PROCÈS-VERBAUX

Le secrétaire général veille à ce que les procès-verbaux de chaque réunion du comité de gestion du risque soient préparés et remis dans les meilleurs délais au président du comité, à chaque membre du comité et au conseil.

#### 4.8 RAPPORTS

Le comité de gestion du risque, par l'entremise de son président, rend compte des résultats de ses réunions au conseil en temps opportun, notamment en lui communiquant les procès-verbaux de ses réunions et, le cas échéant, en présentant un rapport verbal à la prochaine réunion périodique du conseil suivant chaque réunion du comité de gestion du risque.

### 5.0 Opérations

Le président du comité de gestion du risque peut demander au président du conseil de convoquer une réunion du conseil pour étudier toute question qui le préoccupe.

Le comité de gestion du risque a accès à la direction et aux documents d'Investissements RPC, selon ce dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

Le comité de gestion du risque bénéficie des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Il peut engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers, en fixer la rémunération et la verser.

### 6.0 Fonctions et responsabilités

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du conseil et des exigences de la **Loi sur l'OIRPC**, le comité de gestion du risque exerce les fonctions suivantes :

#### 6.1 POLITIQUES, CADRES ET TOLÉRANCE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE

Le comité de gestion du risque doit :

- (a) examiner la politique de gestion du risque, notamment en évaluant sa pertinence, et le recommander au conseil au moins une fois par année;
- (b) examiner les autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque et les recommander au conseil suivant les besoins;

- (c) examiner les exceptions à la politique de gestion du risque ou aux autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque, y compris les exceptions aux limites de tolérance au risque;
- (d) contrôler au moins deux fois par année le profil de risque d'Investissements RPC en le comparant à sa tolérance au risque;
- (e) recevoir au moins chaque trimestre des rapports du chef de la gestion des risques sur les points suivants :
  - (i) les principaux risques existants et émergents auxquels Investissements RPC est exposé, notamment le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de levier, le risque opérationnel (y compris le risque concernant les modèles, le risque à la sécurité de l'information et le cyberrisque), le risque lié à la réglementation et le risque juridique, ainsi que les risques stratégiques, en tenant compte du lien étroit entre les risques;
  - (ii) les répercussions possibles sur la situation financière et la réputation;
  - (ii) les résultats des analyses de scénarios et des simulations de crise portant sur l'ensemble des activités et des types de risque;
- (f) recevoir des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque, conjointement avec le comité de stratégie de placement, ainsi que sur les autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque;
- (g) revoir périodiquement les processus et les mesures de contrôle élaborés par la direction pour évaluer les risques relativement au profil de risque d'Investissements RPC, sachant que le comité de vérification est le premier responsable de l'examen des procédures de contrôle internes;
- (h) obtenir périodiquement une assurance raisonnable de l'efficacité de la politique de gestion du risque, y compris le cadre de gestion intégrée du risque et la tolérance au risque.

## 6.2 GOUVERNANCE DU RISQUE

Le comité de gestion du risque doit :

- (a) examiner chaque année les objectifs et les ressources du groupe Gestion du risque.
- (b) participer à la sélection et à la nomination du chef de la gestion des risques;
- (c) examiner le rendement du chef de la gestion des risques avec le chef de la direction, une fois l'an (le président du comité de vérification effectuera cet examen au nom du comité);
- (d) s'assurer que la communication entre le comité de gestion du risque et le chef et de la gestion des risques est franche et directe;
- (e) rencontrer périodiquement le chef de la gestion des risques en l'absence de la direction;
- (f) surveiller la solidité de la culture du risque au sein d'Investissements RPC.

## 6.3 PRIORITÉS DU COMITÉ DE GESTION DU RISQUE

En consultant le président du conseil, formuler les priorités annuelles du comité de gestion du risque pour chaque exercice et examiner ses progrès par rapport à celles-ci au moins une fois par an.

## 6.4 AUTRES

Le comité de gestion du risque doit :

- (a) examiner au moins une fois par année l'approche de gestion de crise d'Investissements RPC qui visent à surveiller les perturbations influant sur les activités ou les opérations d'Investissements RPC, à y répondre, à rétablir la situation et à assurer la communication avant, pendant et immédiatement après les perturbations en question;
- (b) examiner au moins une fois l'an la garantie d'assurance des incertitudes et risques d'entreprise importants;



- (c) examiner et recommander au conseil les sections importantes du rapport annuel portant sur les pratiques de gestion du risque et la gouvernance du risque;
- (d) à la demande du président du conseil ou du conseil, entreprendre d'autres projets relatifs au risque, suivant ce qui est nécessaire ou souhaitable pour favoriser la réussite du conseil.

## **7.0 Calendrier des activités du comité**

Le calendrier des pages suivantes présente les activités annuelles du comité de gestion du risque.

## Calendrier des activités du comité de gestion du risque

\* Désigne le moment « habituel » ou « approximatif » qui peut être modifié avec l'accord du président du comité.

Source				Assemblée					
Loi/Règl.	Mandat			Févr.		Mai	Juin	Sept.	Nov.
	<b>6.1</b>		Politiques, cadres et tolérance en matière de gestion du risque						
		a)	Examiner la politique de gestion du risque et la recommander au conseil au moins une fois par année.	*					
		b)	Examiner les autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque et les recommander au conseil suivant les besoins.	*					
		c)	Examiner les exceptions à la politique de gestion du risque ou aux autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque, y compris les exceptions aux limites de tolérance au risque;	<b>Au besoin</b>					
		d)	Contrôler au moins deux fois par année le profil de risque d'Investissements RPC en le comparant à sa tolérance au risque.			*			*
		e)	Recevoir au moins chaque trimestre des rapports du chef de la gestion des risques sur les points suivants : (i) les principaux risques existants et émergents auxquels Investissements RPC est exposé, notamment le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de levier, le risque opérationnel (y compris le risque concernant les modèles, le risque à la sécurité de l'information et le cyberrisque), le risque lié à la réglementation et le risque juridique, ainsi que les risques stratégiques, en tenant compte du lien étroit entre les risques; (ii) les répercussions possibles sur la situation financière et la réputation; et (ii) les résultats des analyses de scénarios et de simulations de crise portant sur l'ensemble des activités et des types de risque.	*		*		*	*
		f)	Recevoir des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque, conjointement avec le comité de stratégie de placement, ainsi que sur les autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque.	<b>Au besoin</b>					
		g)	Revoir périodiquement les processus et les mesures de contrôle élaborés par la direction relativement au profil de risque (le comité de vérification étant le premier responsable des procédures de contrôle internes).	<b>Au besoin</b>					

		h)	Obtenir périodiquement une assurance raisonnable de l'efficacité de la politique de gestion du risque, y compris le cadre de gestion intégrée du risque et la tolérance au risque.							<b>Au besoin</b>
	<b>6.2</b>		<b>Gouvernance du risque</b>							
		a)	Examiner chaque année les objectifs et les ressources du groupe Gestion du risque.				*			
		b)	Participer à la sélection et à la nomination du chef de la gestion des risques.							<b>Au besoin</b>
		c)	Examiner le rendement du chef de la gestion des risques avec le chef de la direction, une fois l'an.				*			
		d)	S'assurer que la communication entre le comité de gestion du risque et le chef et de la gestion des risques est franche et directe.							<b>Activité continue</b>
		e)	Rencontrer périodiquement le chef de la gestion des risques en l'absence de la direction.							<b>Activité continue</b>
		f)	Surveiller la solidité de la culture du risque au sein d'Investissements RPC.							<b>Activité continue</b>
	<b>6.3</b>		<b>Priorités du comité de gestion du risque</b>							
		a)	Définir les priorités du comité de gestion du risque pour chaque exercice.				*			
	<b>6.4</b>		<b>Autre</b>							
		a)	Revoir au moins une fois par année l'approche de gestion de crise d'Investissements RPC.				*			
		b)	Examiner au moins une fois l'an la garantie d'assurance des incertitudes et risques d'entreprise importants.				*			
		c)	Examiner et recommander au conseil les sections importantes du rapport annuel portant sur les pratiques de gestion du risque.				*			
		d)	À la demande du président du conseil ou du conseil, entreprendre d'autres projets relatifs au risque, suivant ce qui est nécessaire ou souhaitable pour favoriser la réussite du conseil.							<b>Au besoin</b>